

*des Princes &c. Avril 1737. 255*  
S. M. y étant, tenu à Versailles le 17. Fevrier  
1737. Signé, PHELYPEAUX.

Les Chambres du Parlement ont été depuis tous les jours assemblées, au sujet du droit qu'elles prétendent d'en avoir sans être convoquées par Mr. le premier Président qui le leur contestoit. Mais cette dispute a été terminée au moyen de l'Arrêté suivant.

Extrait des Registres du Parlement.

**L**A Cour, toutes les Chambres assemblées, en délibérant sur ce qui s'est passé le 15. Fevrier dernier & jours suivans, a arrêté qu'elle continuera à se conformer aux anciens usages, maximes & discipline qui lui sont propres, & notamment en ce qui concerne le droit & la liberté de délibérer qu'elle a toujours eu; & qu'il sera ajouté aux très-humbles & très-respectueuses remontrances qui doivent être faites au Roi sur les évocations, un Article concernant l'Arrêt du Conseil du 17. Fevrier touchant le fait arrivé en la Ville de Doizai, & ce qui s'en est suivi, & autres faits semblables arrivés en differens Diocèses, qui donnent lieu au schisme & à la division.

Le 7. Mars cet Arrêté fut transcrit sur les Registres en presence de toutes les Chambres; & le lendemain le Parlement recommença à travailler aux affaires litigieuses qui avoient été suspenduës pendant la contestation.